80e ANNEE. — N° 151. MERCREDI 25 DECEMBRE 1940.

30 c. **Journal du Lot** 30 c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

*Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche*

**Abonnements**

| | 3 mois | 6 mois | 1 an |
|---|---|---|---|
| LOT et Départements limitrophes ..... | 18 fr. 50 | 28 fr. | 45 fr. |
| Autres départements ..... | 20 fr. | 30 fr. | 48 fr. |

TÉLÉPHONE 31 — COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 1 franc à chaque demande de changement d'adresse

**Rédaction & Administration**
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur
*Rédacteurs :* Emile LAPORTE, Louis BONNET, Paul GARNAL

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

**Publicité**

| | | |
|---|---|---|
| ANNONCES JUDICIAIRES..... | | 1 fr. 90 |
| ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)..... | | 2 fr. 25 |
| RÉCLAMES 3e page | ( — de — )..... | 3 fr. 50 |
| » 2e page | ( — de — )..... | 6 fr. » |

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le *Journal du Lot* pour tout le département.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE RF

# CE QUI IMPORTE !

*Dans le récent message où le Maréchal Pétain annonçait au pays des changements dans le personnel gouvernemental, il y avait deux phrases à retenir :* « Je demeure à la barre », *disait le Chef. Et il ajoutait :* « La Révolution nationale se poursuit ! »

*Cela dit tout ce qu'il nous est intéressant de connaître. En ces quelques mots chargés de sens, le peuple français apprend que le Maréchal tient toujours en mains les destinées du pays et que l'œuvre pour laquelle il a pris le pouvoir continue...*

*Le reste du message nous apprend des choses accessoires : un ministre s'en va, un autre ministre revient ! Eh ! bien, pense-t-on, bon voyage à l'un et bienvenue à l'autre. Mais de savoir pourquoi et comment, cela n'inquiète pas du tout le public. C'est affaire entre eux et le Maréchal !*

*Je vous assure qu'il n'y a aucun dédain personnel pour ces ministres dans le calme indifférent avec lequel le pays vient d'assister à ce petit « entre-sort » qu'ils ont discrètement accompli. On ne fait que remettre les choses à leur plan et les hommes à leur place. Comme on s'est enfin résolu à la seule attitude qui soit sage et conforme aux intérêts du pays et qui consiste à laisser mener la politique nationale par le Maréchal, on s'en remet à lui du choix des personnalités qu'il juge bon d'employer. Nous sommes informés que cette politique demeure inchangée. C'est cela qui nous importe et nous suffit...*

***

*D'ailleurs, vous savez, des ministres qui partent et des ministres qui arrivent, çà n'est pas très nouveau ni très émouvant pour nous ! On a l'habitude, on est blasé ! Nous en avons tant vu naître et mourir de ces ministères dont ce n'était souvent pas la mort qui nous était le plus néfaste !*

*Ah ! ces crises ministérielles, vous vous en souvenez ! Cela remue dans notre mémoire des choses dont il n'y a pas lieu d'être fier, car jamais plus qu'à ces moments-là le régime parlementaire n'étalait sa laideur et sa malfaisance. On ne voyait jamais mieux que pendant ces périodes de crise que le gouvernement de la Troisième République n'était qu'une foire ! Alors, on pouvait juger ce régime où nulle autorité stable et supérieure ne limitait, ne modérait et ne dominait la ruée des appétits en fureur et des ambitions en bataille ; ce régime qui, deux ou trois fois par an, livrait l'Etat aux assauts des bandes déchaînées.*

*Je vous assure qu'après en avoir vu deux ou trois d'assez près, il était bien difficile de garder pour ce personnel politique la moindre considération d'estime et de respect. Cette aubaine m'est advenue pour mon édification en un temps où pourtant le Parlement n'était pas encore tombé au niveau du Front populaire ! Eh ! bien, rien n'était plus démoralisant, plus attristant que cet acharnement, cet enchevêtrement d'intrigues et de passions où ces prétendus représentants du pays pensaient à tout sauf au pays.*

*Dans ses Mémoires le duc de Saint-Simon nous a laissé des tableaux de la Cour de Versailles qui ne donnent pas, eux non plus, une belle idée de l'humanité. Tout de même, par dessus ces vilains grouillements de courtisans en folie et d'ambitieux en délire, il y avait là quelque chose de grand, une autorité indépendante de toutes ces vilenies et qui garantissait la force et la durée de l'Etat !... Quelle peinture il aurait faite, le noble duc, s'il avait vu, en temps de crise, cette cuve bouillonnante du Palais-Bourbon où des équipes rivales se disputaient entre elles le pouvoir de mener la France !*

***

*Eh ! bien, çà c'est fini ! A cette époque, quand une équipe remplaçait une autre équipe au ministère il y avait motif de s'inquiéter ou de se réjouir parce qu'il pouvait suffire de ce changement de personnes pour changer la politique de la nation.*

*Plus rien de semblable aujourd'hui. L'arrivée ou le départ d'un ministre ne sont que des déplacements individuels sans influence sur la politique nationale dirigée par un Chef qui, lui, ne change pas et ne pense qu'à la France !*

*Notre rôle, à nous, est de l'aider par notre confiance. Il faut qu'il sente autour de lui cette concentration de l'énergie française sur laquelle il doit pouvoir s'appuyer pour être mieux en état d'accomplir sa mission de salut.*

Emile LAPORTE.

# INFORMATIONS

### Au Conseil des ministres

Dans la séance du Conseil des Ministres de samedi, le garde des sceaux a donné lecture d'un projet de loi interdisant toute hausse sur les loyers ; d'un autre projet portant proropation des délais en matière de propriété industrielle et d'un troisième projet portant prorogation des délais pour le renouvellement des inscriptions hypothécaires et des nantissements.

### Répressions des menées communistes

A la suite de distribution dans certains quartiers d'Aurillac de tracts de propagande communiste, M. le préfet a fait arrêter les nommés Armand Balle, Manuel Alvaes-Bessada, Pierre Hostaniol, Emile-Jean Jacquin-Digdillon, Jean-François Laval, Clément Lavergne, Justin Rouchet, Louis Verniol, qui ont été immédiatement conduits dans un camp d'internement.

### Le percement du tunnel de Viella

Les travaux pour le percement du tunnel de Viella, qui fera communiquer le Val-d'Aran avec le reste de l'Espagne, seront terminés dans les premiers jours de janvier.

Ce tunnel, grâce auquel on pourra atteindre cette région à peu près inaccessible par l'Espagne, aura une longueur de 5.150 m.

Une bonne partie des derniers travaux ont été effectués par les bataillons de travailleurs espagnols.

### La situation en Indochine

La situation en Indochine, qui avait pris, au début de ce mois, un caractère assez alarmant à la suite de nombreux incidents de frontière et d'attentats répétés des forces thaïlandaises sur la frontière indochinoise, n'a pas empiré depuis. Pour répondre aux initiatives hostiles des autorités siamoises, le gouvernement général de l'Indochine s'est contenté d'exercer certaines actions de représailles strictement limitées. Ainsi, grâce au sang-froid dont les autorités françaises ont fait preuve, les regrettables incidents qui se sont produits n'ont pas eu jusqu'à ce jour les suites graves que l'on pouvait craindre.

### Contre tout envoi de vivres en Europe

Une dépêche du D.N.B. nous informe que, dans la Conférence de presse qui se tint ces jours derniers à Washington, M. Cordell Hull, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères des Etats-Unis, a déclaré qu'aucune décision n'avait été prise concernant l'envoi de vivres aux populations civiles de France et d'Espagne.

Il a confirmé que jusqu'à présent le gouvernement britannique n'avait même pas autorisé le transport de lait condensé pour les enfants.

### L'aide des Etats-Unis à l'Angleterre

M. Barclay, un des leaders démocrates du Sénat américain, a déclaré que le Congrès examinerait dès l'ouverture de sa session, c'est-à-dire le 3 janvier, les propositions du président Roosevelt concernant l'aide américaine à la Grande-Bretagne.

### Aménagement de bases navales

Un détachement de vapeurs américains a reçu l'ordre, hier soir, de partir pour Terre-Neuve dans les premiers jours de janvier. Ces navires transporteront le personnel et le matériel nécessaire aux premiers travaux d'aménagement des bases navales et aéronavales prévues par l'accord anglo-américain.

### Les pertes britanniques

On apprend de Londres qu'au cours de la dernière séance tenue à la Chambre des lords, lord Croft, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, a annoncé que les pertes britanniques en Libye à la date du 16 décembre se chiffraient par 702 tués et 738 blessés.

### L'état de siège est prorogé en Turquie

L'agence Anatolie annonce que l'état de siège à Stamboul et dans les autres villes est prorogé pour une durée de trois mois.

### Bombardement de Liverpool

On annonce officiellement qu'au cours du raid allemand sur Liverpool, la nuit dernière, une vingtaine de personnes ont été tuées. Plusieurs personnes ont été blessées par la déflagration d'une bombe dans un hôtel, des maisons privées, des magasins et des bureaux ont été endommagés ; le nombre des victimes n'a pas été élevé grâce à la diligence et au sang-froid de la population, qui a d'ailleurs subi presque autant de raids que Londres.

### Potsdam a été bombardé

Le D.N.B. annonce de Potsdam que pendant la nuit du 20 au 21 décembre, l'aviation britannique a lancé des bombes explosives et incendiaires sur des quartiers historiques de Potsdam. Des dégâts ont été causés dans le quartier hollandais de l'époque de Frédéric-Guillaume Ier, dans les rues de la vieille ville et sur le théâtre historique riche en traditions. Les incendies ont bientôt été maîtrisés. Cette attaque a causé, croit-on, jusqu'ici, la mort de trois personnes.

### PRISONNIERS DE GUERRE

*Demandes de mise en congé de captivité*

A la suite des entrevues de M. l'ambassadeur Scapini avec les Autorités allemandes, à Berlin, il a été décidé que les prisonniers de guerre appartenant à l'une des catégories suivantes pourraient bénéficier d'un congé de captivité.

1° *Père de 4 enfants mineurs,* au minimum, si cela doit soulager la situation de leur famille.

2° *Fils aînés des familles comptant 4 enfants mineurs* ou davantage, si le père est mort ou incapable de travailler et si la famille dépend, pour son entretien, de celui dont l'envoi en permission est envisagé.

*Mode de présentation des demandes*

Les demandes devront être présentées par le plus proche parent du prisonnier et remises au maire de chaque localité.

Les maires enverront ces demandes à M. le Général d'Armée, Directeur du Service des Prisonniers de guerre, à Lyon.

Aux demandes susvisées, les maires joindront :

1° *Un déclaration bilingue* (dont un exemplaire a été envoyé, par l'Administration préfectorale dans chaque mairie),

2° *un extrait du livret de famille,*

3° *un certificat de vie de chacun des enfants,* mentionnant la filiation.

Le tout sera certifié conforme par le maire et établi sur papier libre.

### EN PEU DE MOTS...

— La Société Nationale des Chemins de Fer a passé une commande de locomotives. Cette commande sera exécutée à l'usine de Denain et fournira du travail à 1.700 ouvriers.

— M. Jean Pons, professeur agrégé d'histoire au lycée Gouraud, à Rabat, inculpé de propagande communiste, a été condamné à 3 ans de prison.

— A l'occasion de son récent voyage à Vichy, le général Noguès, résident général au Maroc, a remis au maréchal Pétain un chèque de 20 millions de francs représentant la contribution du Maroc au Secours National.

— On annonce que lord Halifax, secrétaire d'Etat au Foreign Office, est nommé ambassadeur de Grande-Bretagne aux Etats-Unis.

— A la date du 20 décembre, les résultats des collectes organisées pour le Secours National dans la plupart des départements de la zone occupée et dans les colonies étaient les suivants : vêtements, 3.369.000 kilos ; argent, 43.115.850 fr.

— Pour la première fois depuis la grande guerre, des espions ont été exécutés en Angleterre. Au nombre de 11 ils avaient été condamnés à mort par un tribunal spécial. La sentence a été exécutée.

# Chronique du Lot

RÉGIONALISME

## Monographies locales

La volonté du Gouvernement est d'inculquer à chacun l'amour de son petit pays pour lui mieux faire connaître et apprécier l'ensemble de la douce France.

L'établissement, dans chaque commune, d'une monographie locale est un moyen excellent de parvenir à ce but. Dès que l'abeille sait se nicher dans son alvéole, elle se meut plus à son aise dans tous les rayons de la ruche. De même celui au courant de son microcosme se rendra mieux compte du complexe de supériorité de la grande Patrie.

Il ne peut s'agir, en l'espèce, d'élaborer une diversité d'œuvres didactiques, mais d'offrir à tout lecteur des séries de synthèses ramassées, vivantes et d'assimilation facile. Simplicité, netteté, précision, méthode : telles sont les directives à envisager de façon à plaire à tous, à intéresser la masse en vue de faire vibrer l'âme populaire.

On peut y parvenir en s'efforçant de ressusciter l'ambiance.

En s'inspirant de cette visée, le plan monographique qui semble devoir être suivi, paraît pouvoir s'établir d'après les données suivantes :

1° *Origines, étymologie et description sommaire de la commune :*

Eu égard à la description elle serait à traiter en large fresque par zones : zone urbaine concrétisée par le clocher, le cœur ; zone rurale, se subdivisant elle-même, selon les contingences, en zone de plaine, zone de vallée, zone de Causse, le corps. Pour chacune d'elles la pensée directrice consistera en une restitution physionomique appropriée. A ce titre la géographie intervient, non la géographie pédagogique usuelle, mais une géographie plastique bien typique.

2° *Faits particuliers saillants d'histoire locale :*

Les mettre en pleine lumière en les brossant par ordre chronologique, en démontrant leur pertinence sans omettre de les rattacher par un trait d'union à l'histoire provinciale et générale. Faute de quoi bien des événements locaux demeureraient incompréhensibles.

Il serait nécessaire également de mettre ces faits « dans leur site » en ayant recours à des rudiments de géographie historique avec application stricte de celle-ci au cadre local.

3° *Monuments :*

Les classer dans la période à laquelle ils appartiennent : Préhistoire — Histoire et les encadrer dans leur milieu.

En ce qui concerne les deux apparaît ici de nouveau une géographie : la géographie humaine.

Il est évident, par exemple, qu'il ne peut être fait allusion à l'Oppidum de Mursens sans un peu de géographie historique et de géographie humaine. On ne peut davantage citer le château d'Assier sans un mot de géographie botanique rattachée aux précédentes. (Présence à cet endroit de la seule station française d'*Alyssum Petræum*, rareté unique).

Eu égard aux recours à ces géographies le point d'appui général s'établira compte tenu des travaux fondamentaux des maîtres de ces sciences nouvelles : C. Jullian, J. Brunhes, P. Deffontaines, J. Chevalier, etc...

4° *Personnages célèbres. Mœurs. Coutumes. Traditions. Costumes. Légendes :*

Chacun de ces traits, aux points de vue différentiels bien entendu.

Un rappel de ces souvenirs de folklore ne serait pas la chose la moins importante.

Cette sorte de table est représentative du « tout » complet en harmonie avec le vœu gouvernemental. De ce « tout » chaque commune possède des éléments plus ou moins fournis. Si elles sont unies entre elles par un lien de parenté, elles se différencient pourtant les unes des autres dans leurs caractéristiques généalogiques. Longues et nourries, courtes et pauvres les matières pour tisser des monographies locales vivantes seront toujours en quantité suffisante.

Sans faire abstraction de l'œuvre méritoire des devanciers, dans les travaux nouveaux à accomplir les réserves d'amour-propre d'auteur se tairont d'autant plus volontiers que dans certains cas — tel celui des communes fournies en passé et en monuments — une collaboration altruiste s'établirait utilement entre le monographiste historien et l'archéologue spécialisé.

Toujours l'entente de tous — même monographiquement parlant — sera productive de réalités positives répondant entièrement au sens complet d'objectivité si magistralement illustré par M. J. Chevalier, secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, régionaliste par essence.

De ces travaux un jalon a été posé à la Commission départementale de propagande lors de sa séance inaugurale. Ne le perdons pas de vue ni les uns ni les autres et cohérons en commun tous nos efforts selon nos compétences et nos tempéraments.

Répondre de tout cœur au Gouvernement justifie les moyens.

SAGOT-LESAGE.

### Surveillance des étalons

La Commission sanitaire du Lot chargée d'examiner les étalons particuliers a reconnu comme susceptibles d'être employés pour le service de la monte publique en 1941 les étalons ci-après :

Bayard, cheval de trait breton, à M. Conte à Varaire.

Corbeau, cheval de trait breton, à M. Conte à Varaire.

Bon Cœur, cheval de trait ardennais, à M. Fromentèze, à Aynac.

Bijou, cheval de trait breton, à M. Cavarroc à Cambes.

Québec, cheval de trait breton, à M. Moulènes, à Montet-et-Bouxal.

Coco, cheval de trait breton, à M. Cheyssal à Bétaille.

Bijou, cheval de trait breton, à M. Cheyssal, à Bétaille.

### AUX PRODUCTEURS DE CEREALES

Le décret du 7 décembre 1940 stipule que les blés de la récolte 1940 ou des récoltes antérieures devront, sauf cas de force majeure, être livrés aux organismes stockeurs par les producteurs ou détenteurs avant le 31 mars 1941.

La détention des blés postérieurement à cette date, à l'exception de ceux réservés à l'échange contre farine ou pain, est rigoureusement interdite. Les blés détenus après le 31 mars par les détenteurs seront réquisitionnés par l'Office national interprofessionnel des céréales, et toute dissimulation ou entrave à la réquisition entraînera la confiscation totale ou partielle des blés, ainsi qu'une amende dont le montant s'élèvera au double de la valeur de la marchandise confisquée.

A partir du mois de décembre 1940, les livraisons effectuées par les producteurs bénéficieront (en sus de l'acompte prévu par le décret du 18 septembre 1940) d'une prime de prompte livraison calculée au taux suivant :

| | |
|---|---|
| Livraison de décembre ..... | 12 fr. |
| Livraison de janvier ..... | 15 fr. |
| Livraison de février ..... | 15 fr. |
| Livraison de mars ..... | 10 fr. |

Les majorations mensuelles de stockage fixées à 2 francs par quintal et par mois ne seront pas accordées aux producteurs pour les livraisons effectuées pendant les mois sus-indiqués.

Le déclassement des blés, en vue de la consommation animale, sera effectuée par un agent de l'Office national interprofessionnel des céréales sur l'examen d'un échantillon prélevé par ses soins. Le blé ne pourra être déclassé que s'il est avarié et non susceptible de fournir une farine panifiable.

Les blés déclassés devront être livrés obligatoirement à un organisme stockeur qui pourra être autorisé d'en réaliser la vente sous le contrôle de l'Office national interprofessionnel des céréales.

### PROFITEZ-EN !

**Le droit aux douceurs vous est rendu du 23 décembre au 5 janvier**

*M. le Préfet vient de prendre un arrêté dont voici l'essentiel :*

*Article premier.* — Exceptionnellement, et à l'occasion des fêtes de la Noël et du Jour de l'An la vente, la mise en vente et la consommation dans les lieux publics, de la pâtisserie, de la confiserie et de la biscuiterie, dont la fabrication est permise, sont autorisées pendant la période allant :

*du 23 décembre 1940 au 5 janvier 1941 inclus, sauf les 26 et 27 décembre 1940 et les 2 et 3 janvier 1941.*

En conséquence, la consommation de la confiserie, de la biscuiterie, des glaces et des chocolats autres que ceux de qualité courante sera autorisée pendant les jours d'ouverture indiqués ci-dessus, dans les restaurants, hôtels, cafés, crèmeries, maisons de thé et autres établissements ouverts au public.

Il en sera de même pour la pâtisserie, sauf en ce qui concerne les restaurants, pour lesquels les dispositions du décret du 9 décembre 1940, qui interdisent de servir aux repas toute pâtisserie, demeurent intégralement en vigueur.

*Article 2.* — A partir du 5 janvier le régime normal d'ouverture et de fermeture des pâtisseries, confiseries et biscuiteries reprendra son cours.

### Calamités agricoles

Par dépêche en date du 11 décembre 1940, M. le Ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture a informé M. le Préfet que les circonstances actuelles ne permettaient pas d'envisager la reprise des attributions d'allocations de solidarité pour calamités agricoles.

Ces dispositions sont valables pour toutes les demandes déposées jusqu'au 20 septembre 1939 et pour lesquelles aucune décision n'est intervenue.

Dans ces conditions, les intéressés sont invités à ne pas adresser à la Préfecture de réclamation au sujet des pertes occasionnées par les inondations de 1937 et les calamités atmosphériques survenues en 1938 et en 1939 ; il ne saurait en effet leur être donné suite.

D'autre part, aucune déclaration de perte ne doit être souscrite à ce titre dans les mairies.

### Le prix du miel

Le « Journal Officiel » publie un arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances, fixant le prix du miel :

Miel fin : 18 fr. le kilo aux demi-grossistes ; 22 fr. le kilo au détail.

### Service des mandats-poste

La reprise du service des mandats-poste (mandats à insérer dans une lettre) est effective depuis le 16 décembre 1940.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser dans tous les bureaux des P.T.T.

### Compagnie générale transatlantique

Par décret du ministre secrétaire d'Etat à la marine, notre distingué compatriote, M. Henri Cangardel, est nommé président du Conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique.

Nous adressons à M. Henri Cangardel nos bien vives félicitations.

### Justice de paix

M. Couybes, ancien juge de paix, rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix des cantons de Cajarc et de Limogne, est admis à cesser ses fonctions à dater du 31 décembre.

### Gendarmerie

M. Castain, venant du peloton mobile 9/17, est affecté à la brigade de gendarmerie de Lacapelle-Marival, en remplacement de M. Makabert, nommé à Montech (Tarn-et-Garonne).

M. Lourdes, gendarme à Muret (Haute-Garonne), est nommé à Cajarc, en remplacement de M. Prat, nommé à Aiguillon.

# Nos Echos

### Vieille histoire.

Une récente affaire d'assises —

— appelle l'attention sur cette question de notre juridiction criminelle, sur cette question si souvent agitée et jamais résolue — comme tant d'autres ! — du jury criminel.

Ce n'est pas la place, dans cette rubrique des « Echos », de traiter à fond un sujet si grave qui mérite les études et les méditations des juristes et des hommes de loi.

Mais j'affirme que ces spécialistes pourraient écouter avec fruit l'opinion des journalistes chargés de la chronique judiciaire. Ils ont suivi des centaines de procès criminels. Ils ont une expérience humaine et non pas seulement juridique de la chose. J'en sais un qui avait là-dessus des notes effrayantes avec quoi il aurait pu écrire un « *Manuel à l'usage du criminel qui veut se faire acquitter* ».

Généralement, ils tenaient l'institution du jury pour un excellent système de ne pas rendre la justice. Sévère ici, indulgent là ! Rigoureux ou faible par boutade, suivant le temps, par crise sentimentale, sensible à l'émotion d'un avocat qui sait faire le « tremolo », s'attendrissant sur une canaille qui sait pleurer, le jury rend la justice au hasard, disait le confrère dont je parle plus haut. Il avait, je me rappelle, dressé une statistique saisissante de laquelle il résultait que si l'on voulait commettre un crime dit « passionnel », il fallait le faire dans la Seine, où le jury les acquittait tous et non pas dans la Seine-et-Oise, où le jury les condamnait impitoyablement. De sorte que la justice dépendait de la limite d'un département.

Dans le Lot, pendant des années, nous avons vu acquitter presque systématiquement tout ce qui était avortement ou infanticide, affaire de mœurs ou faits de même nature, tandis que le jury frappait durement les incendiaires et les voleurs. La propriété est chose respectable, c'est entendu. Mais, tout de même, est-ce que la vie humaine ne l'est pas, au moins autant ?

### Spectacles.

Nous n'avons pas pu assister à la représentation donnée par la compagnie Jean-Pierre Aumont, qui jouait une œuvre de Denys Amiel, auteur charmant. Il paraît que l'interprétation fut de tout premier ordre. N'ayant pas vu, il vaut mieux que je n'en parle pas ; à l'encontre de ce critique parisien qui prétendait ne parler jamais plus justement d'une pièce que quand il ne l'avait pas vue, parce que, disait-il, il n'était pas influencé par la représentation.

Ce qu'on peut dire, par exemple, c'est que, sauf les œuvres classiques, le répertoire qu'on nous a apporté est tout entier du genre « mièvre » ou léger. C'est de la nourriture pour estomac fatigué. C'est du théâtre pour personnes pâles. C'est du Sacha Guitry avant les cinquièmes noces !

Est-ce bien cela qui convient aux circonstances actuelles ? Et ne trouverait-on pas dans le répertoire français des œuvres plus fortes ?... On me répond : et le goût du public ?

Eh ! bien, je dis que le goût du public, on le forme et que d'ailleurs il n'est pas du tout réfractaire aux belles œuvres quand elles sont bien présentées et bien jouées.

Espérons qu'on y viendra autrement qu'en nous rafistolant des histoires à la Georges Ohnet où nous voyons les ravages qu'une belle canaille de prince russe peut faire dans les cœurs et aussi dans les bourses.

# La mort du petit sou

Le 31 décembre ne va pas voir seulement finir une année affreuse que personne ne regrettera, il va assister aussi à la mort d'un innocent qui paiera de son existence bien des fautes dont il n'est pas responsable : le petit sou va disparaître. Eh ! oui, l'infime petit sou devenu chaque année plus mince, plus anémié, va s'éteindre de consomption. Il s'évaporera en quelque sorte, entraînant avec lui ses frères inférieurs les centimes qui avaient déjà peu ou prou disparu de notre horizon et dont seuls les comptables possédaient une collection qu'ils conservaient jalousement pour l'appoint de leur caisse.

Pauvre petit sou ! Son existence aura été brève sous son dernier manteau de nickel, mais il peut s'enorgueillir d'avoir eu une belle carrière lorsqu'il était habillé de bronze. Comme il était pesant, alors, presque aussi large que sa sœur, la pièce de dix centimes, encombrant déjà, certes, mais non méprisé ! Il avait une personnalité originale, bien à lui, jusqu'à son nom qu'il avait gardé précieusement, ne se résignant jamais à s'appeler : « cinq centimes », mais : « sou », vocable désuet qui lui rappelait sans doute sa victoire sur le liard. Tout au plus consentait-il à y ajouter l'adjectif « petit », par gentillesse, par une modestie charmante qui lui permettait de se faufiler dans la foule de ses grands aînés, les francs et les louis, et d'y tenir son rang, sans vergogne, mais sans timidité, avec la conscience de ce qu'il valait.

Car il valait quelque chose, il avait une valeur certaine, authentique, que personne ne songeait à lui dénier. Il avait dans les grands bazars un comptoir à lui, où il régnait en maître, la *boutique à un sou,* encombrée d'une quantité d'objets dont la nomenclature étonnerait bien aujourd'hui les moins de vingt ans, et qu'on pouvait se procurer avec la seule magie de sa présence. Par lui on pouvait posséder ce rêve inestimable de tout Français, le pain. Petit pain d'un sou, qui n'était pas seulement le goûter des bambins, mais bien souvent le seul repas des pauvres hères. N'avait-il pas eu l'honneur, du reste, de servir d'étalon à l'époque de la transformation de la presse et de devenir le prix-type du journal populaire ! « Un sou d'histoire dans un cornet de papier », comme disaient les Goncourt. Et une gazette de nos jours l'avait même arboré fièrement comme titre : le *Petit Sou.*

S'il réglait le prix de beaucoup de choses, il servait aussi à tarifer les sentiments : « Donne-lui un sou », disait la mère à son enfant qu'implorait un mendiant. Il était la récompense attendue, rêvée, celle pour laquelle on se donnait vraiment de la peine : « Si tu fais bien ton devoir, tu auras un sou. » Tant de billes se pouvaient acquérir avec cette modeste somme ! Il était si enviable qu'il pouvait même servir d'appât à un larcin : le « sou du franc », cauchemar de toutes les maîtresses de maison, espoir de toutes les cuisinières...

On n'en finirait pas d'évoquer sa puissance réelle, indiscutable, chez tous ceux qui savaient compter, c'est-à-dire dans toutes les classes de la société française : « Un sou est un sou », disait ce personnage d'Emile Augier. Et voilà maintenant qu'il gît à terre, écrasé, désarmé, inerte. La mort du petit sou, c'est le symbole de la fin de la vie facile. Saluons-le au passage.

Jules BERTAUT.

# CAHORS

### CERCLE GAMBETTA

L'assemblée générale annuelle du Cercle Gambetta se tiendra le mercredi 25 (jour de Noël) dans les salons du Cercle.

Ordre du jour : Compte rendu moral et financier. — Election des membres de direction. — Sous-location des journaux et publications périodiques.

MM. les membres du Cercle sont cordialement invités, ainsi que les personnes désirant leur admission dans un milieu où ils rencontreront, dans une atmosphère de cordialité et de tolérance réciproque, l'occasion de distractions saines et de lectures attrayantes.

### Déclaration de céréales

Tous les agriculteurs, meuniers, commerçants, etc..., sont avisés que la date limite de déclaration des disponibilités et stocks en céréales et produits dérivés est exceptionnellement reportée au 30 décembre 1940, dernier délai.

### Pour les fêtes

En raison des fêtes, les restaurants et établissements similaires sont autorisés à servir de la viande de boucherie et des volailles les jours où la vente en est autorisée et en outre les 24, 25 et 31 décembre 1940 et le 1er janvier 1941.

### THÉATRE MUNICIPAL

Jules Berry, qui va passer au Théâtre Municipal le 4 janvier, est un artiste unique au point qu'il est inimitable. C'est pour cette raison qu'il a battu le record des quantités de films que les vedettes tournent. Jules Berry n'a pas voulu être la seule vedette, et il est entouré de l'autre, charmante et belle vedette de cinéma : Josseline Gaël. On applaudira en plus, Georges Flateau, Serge Nadaud, Pierre Forval, tous ces artistes bien connus. Cette brillante compagnie présentera la pièce **Monsieur Saint-Obin,** pièce qui a fait une brillante carrière.

### HEURES D'OUVERTURE DE MAGASINS

*Voici les heures d'ouverture des magasins de mercerie, bonneterie, confections :*

Lundi : pas ouverts le matin, ouverts le soir de 14 à 18 h. — Mardi : de 9 à 12 h. et de 14 à 18 h. — Mercredi : de 9 à 12 h. et de 14 à 18 h. — Jeudi, de 9 à 12 h. et et de 14 à 18 h. 30. — Vendredi : de 9 à 12 h. et de 14 à 18 h. — Samedi, de 9 à 12 h. et de 14 à 18 h. 30.

N.-B. — Lorsque le lundi sera jour de foire à Cahors, les magasins seront ouverts le matin et, en compensation, fermés le vendredi matin.

### Service des pharmacies

La pharmacie Paul GARNAL sera de service le 25 décembre (jour de Noël).

### EDEN

Mardi 24, mercredi 25, jeudi 26, samedi 28 et dimanche 29 décembre, en soirée. Mercredi et dimanche, matinée.

Une grande production

**HOTEL IMPÉRIAL**

avec Isa Miranda et Ray Milland et le chœur des Cosaques du Don.

*En complément :* Un petit chef-d'œuvre : **Aladin et la Lampe merveilleuse,** dessin animé en couleurs, et : **Sa dernière carte,** comédie dramatique avec Akim Tamiroff.

⁂

Le jeudi 26 décembre en matinée à 2 heures précises la *Direction offre aux enfants de la ville jusqu'à l'âge de 12 ans* une séance GRATUITE avec un grand film

**LES CONQUERANTS**

et un magnifique dessin animé en couleurs

**Aladin et la lampe merveilleuse**

Le vendredi 27 décembre une *soirée de Bienfaisance au profit du vestiaire des réfugiés* avec un grand film

**LES CONQUERANTS**

interprété par Richard Dix, et une comédie bouffe

**Interview**

avec Charlotte Lysès, Gaston Dubort et Simone Mareuil.

### CE N'ETAIT PAS VRAI !

Il y a quelques jours, parmi les informations radiophoniques relatives à nos malheureux et héroïques compatriotes alsaciens-lorrains, il était dit en passant que ceux d'entre eux qui se trouvaient réfugiés dans la commune de Cazals y étaient mal vus par les habitants et que des enfants y avaient été malmenés.

Vraie, cette nouvelle nous eût indignés et personne n'eût flétri plus durement que nous une telle conduite indigne de Français, indigne de Quercynois.

Nous tînmes à en attendre confirmation tant elle nous semblait invraisemblable. Sachant qu'une vérification sévère allait être immédiatement ordonnée, nous avions résolu de ne rien dire avant sa conclusion.

Eh bien ! ce nous est une joie, mais non pas une surprise, de pouvoir donner aujourd'hui à cette vilaine calomnie le plus catégorique et le plus autorisé des démentis.

un contrôleur s'est livré sur place à la plus sérieuse enquête. Il avait délégué à cet effet M. Kraft, contrôleur des Alsaciens-Lorrains, et Alsacien lui-même.

Or, celui-ci a conclu que l'information donnée à la radio était complètement fausse et que rien ne pouvait la justifier.

Nous connaissions assez les populations quercynoises pour en être sûrs d'avance, mais il était nécessaire que la démonstration en fût faite de manière qu'il n'en restât pas même le souvenir.

### PAS DE FEMMES !

*Considérant que les nécessités de la lutte contre le chômage et du maintien de la femme aux travaux du ménage s'appliquent aussi bien aux employées auxiliaires qu'aux employées titulaires, M. le Préfet du Lot vient de prendre l'arrêté suivant :*

*Article premier.* — Ne pourra être recrutée ou maintenue comme auxiliaire dans les services de la Préfecture et des Sous-Préfectures aucune femme mariée, à l'exception des trois cas suivants :

*a*) Femmes de mobilisés disparus, prisonniers ou en convalescence ;

*b*) Femmes de soldats démobilisés n'ayant pas retrouvé leur emploi à leur démobilisation ;

*c*) Réfugiées de la zone interdite.

*Article 2.* — Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1er janvier 1941.

### HALTE AU MAIS

*M. le Préfet vient de prendre un arrêté dont voici l'essentiel :*

*Article premier.* — A dater de la publication du présent arrêté sont interdits, jusqu'à nouvel ordre, tous achats, ventes, transactions commerciales, transports à l'intérieur et hors du département du maïs quelles qu'en soient la quantité et l'origine.

### CARTE D'ALIMENTATION

*Le Service de la carte d'alimentation communique :*

Les nouvelles feuilles de coupons pour le 1er semestre 1941 et les feuilles de tickets de pain, viande, fromages et matières grasses pour le 1er trimestre 1941 seront délivrées en même temps, aux dates ci-après et dans l'ordre suivant :

Jeudi 26 décembre : Personnes dont le nom de famille commence par les lettres A et B. — Vendredi 27 décembre : lettres C, D et E. — Samedi 28 décembre : lettres F, G, H, I, J et K. — Dimanche 29 décembre : lettres L, M et N. — Lundi 30 décembre : lettres O, P, Q et R. — Mardi 31 décembre : lettres de S à Z.

Le collage des nouveaux coupons se faisant en même temps que la distribution des feuilles de pain, viande, etc..., ces différentes opérations nécessiteront un délai un peu plus long, mais éviteront aux consommateurs de venir deux fois à la mairie. Pour éviter l'encombrement et l'attente aux guichets, la population est invitée à se présenter aux jours fixés ci-dessus. *Se munir de pièces d'identité.*

**Les feuilles de pain, viande, fromages et matières grasses**

Contre remise du seul coupon n° 1 de janvier, les consommateurs recevront les feuilles de pain, viande, fromage et matières grasses pour la période du 1er janvier au 31 mars 1941. Les coupons n° 1 de février et mars devront donc rester attachés à la feuille de coupons pour servir, le cas échéant, à des distributions éventuelles de denrées.

Les consommateurs munis d'une carte T (travailleurs) et C (cultivateurs) ne recevront que la feuille de pain afférente à la période du 1er au 31 janvier. Des instructions ultérieures détermineront les conditions de remise de feuilles de pain du mois de février et mars aux personnes appartenant aux deux catégories ci-dessus énoncées.

### PALAIS DES FETES

*A l'occasion des fêtes de la Noël,* mardi 24, mercredi 25, jeudi 26, en soirée à 20 heures 15. Mercredi, matinée à 15 h.

Samedi et dimanche changement de programme.

Lucien Baroux, Orane Demazis dans

**LE FEU DE PAILLE**

d'après « Grandeur nature » d'Henry Troyat (Prix Goncourt 1938), réalisé par Jean Benoit-Lévy, le grand metteur en scène de « La Maternelle ».

*En complément :* **Qui a tué Miss Preston ?**

### Paiement des indemnités de logement et de cantonnement

Les indemnités de logement et de cantonnement des officiers et hommes de troupe pour la période 1er juin-31 octobre 1940, seront payées à la Recette Municipale (Hôtel des Finances), chaque jour de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h., où les intéressés peuvent d'ores et déjà se présenter.

Les billets de logement (Ville) des mois de septembre et octobre sont également remboursés.

## Les Sports

### NOEL SPORTIF

*Mercredi* 25-12-40, *au Stade de l'Ile,* **Stade Toulousain (I),** contre **Stade Cadurcien (I).**

AU BENEFICE
DES PRISONNIERS DE GUERRE

C'est donc la meilleure équipe de rugby de France qui viendra mercredi offrir sa démonstration académique aux Cadurciens.

En effet, le Stade Toulousain, en Coupe de France, affirmait voilà quinze jours sa supériorité sur le grand Club Palois. Hier encore, les champions de la Cité Rose gagnaient, à Oloron, un match de coupe.

Mais ces succès n'étonneront pas les sportifs cadurciens quands ils sauront que les maîtres de ces étoiles ont nom : Bordes, Struxiano, Galaup, Lubin, Bayard. C'est encore une garantie de ce qui va nous être offert.

Que feront nos jeunes joueurs devant une aussi redoutable formation. Ils se montreront simplement sportifs et, tout en donnant le meilleur d'eux-mêmes, ils accepteront avec humilité une bonne leçon.

Aussi les équipiers, les dirigeants du Stade Cadurcien espèrent que le grand public répondra à leur appel. Ils ont confiance. Ils connaissent ceux de chez nous, qui ne sont jamais restés insensibles quand on a fait appel à leur concours pour une bonne œuvre.

L'équipe du Stade Toulousain aura la même composition que lors des matches de Coupe de France. L'équipe cadurcienne sera celle qui, dimanche passé, à Souillac, fit match nul (3 à 3) en coupe de Périgord-Agenais 2e série, après un match méritoire mais mouvementé.

⁂

Il est spécifié que pour ce match aucune carte de société ne sera valable et que chacun devra payer sa place.

## Arrondissement de Cahors

### Flaujac

*Pour nos prisonniers.* — Nos prisonniers de guerre apprendront, avec plaisir, que leurs compatriotes de St-Cirice et de Vayrols ne les oublient pas.

Dimanche, en effet, une partie de chasse fut organisée par un groupe de chasseurs de ces deux sections et nous sommes heureux d'annoncer que les résultats obtenus ont été très satisfaisants.

Plusieurs lièvres, lapins, grives ont été abattus et aussitôt de délicieux pâtés ont été confectionnés, qui seront envoyés à nos chers prisonniers.

Félicitations et remerciements aux dévoués chasseurs de Vayrols et St-Cirice.

### Lherm

*Secours National.* — Répondant à l'appel du maréchal Pétain, le Comité communal, présidé par M. Bessou, maire, a organisé la semaine du Secours National. La quête à domicile, effectuée par un groupe de jeunes filles, a reçu l'adhésion unanime de la population et a rapporté la somme de 1.188 francs.

De plus, il a été recueilli par les soins des écoles de Lherm et de Péchaurié un lot important de lainages, vêtements, chaussures et effets divers, dépassant 130 kilos.

Au nom de tous ceux qui souffrent, nous disons merci aux quêteurs, aux quêteuses et à tous les donateurs.

### Puy-l'Evêque

*Obsèques.* — Jeudi a eu lieu, dans le petit cimetière de Loupiac, au milieu d'une grande affluence de parents et d'amis l'inhumation de la regrettée Mme Vve Vayssié, née Marie Calassou. La défunte a succombé à une fêlure du crâne occassionnée par une chute de bicyclette. Elle était âgée de 48 ans.

A son fils, à son père et à tous les membres de la famille nous adressons nos condoléances attristées.

*Naissance.* — Un beau garçon prénommé Pierre-Camille, leur 4e enfant, chez les époux Bouyxou-Boisset, employée à la S.N.C.F. Nos félicitations aux parents.

*Publications de mariage :* entre M. Cardessus Jean-Marie-Louis, retraité, domicilié à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), et Mme Delfieux, Marie-Joséphine, Vve Bley, sans profession, domiciliée rue de la Poste à Puy-l'Evêque.

### Une bonne infusion

est une chose agréable après le repas, mais pourquoi ne pas joindre l'utile à l'agréable ? Pourquoi n'adoptez-vous pas la tisane Vichyflore au lieu d'une quelconque infusion de thé, tilleul ou camomille ? La tisane Vichyflore, délicieuse au goût, est bienfaisante pour la santé ; elle aide le foie, les reins, l'intestin, dans leur travail incessant, régularise leurs fonctions et évite la constipation. La Gde Bte : 8 fr. 90. Ttes Phies.

### Larnagol

*Légion française des combattants.* — Dimanche dernier, les représentants des anciens combattants non pensionnés et de l'Union fédérale se sont réunis à la mairie pour constituer la section communale de la Légion française des combattants. Presque tous ont répondu à l'appel. L'assemblée a constitué son bureau communal. Il est composé ainsi :

M. Toulze, président ; Louis Gimbergues et Rémy Ayral, de Seuzac, vice-présidents ; Rémy Fupannes, secrétaire-trésorier ; une trentaine d'adhésions sont déjà obtenues.

### Valroufié

*Légion française des anciens combattants.* — Les anciens combattants se sont réunis dernièrement à la Mairie ; seuls y assistaient ceux de 1914-1918 ; ceux de 1939-1940 étant disparus ou captifs. Le bureau provisoire a été ainsi constitué : Président : Sastres Jean ; Vice-Président : Annès Jean-Prosper ; Secrétaire : Couderc Camille ; Secrétaire-adjoint : Stander Georges ; Trésorier : Bédué Eugène.

## Arrondissement de Figeac

### Figeac

*Caisse d'épargne.* — Par suite de l'arrêt des comptes de fin d'année, la Caisse d'épargne de la ville de Figeac sera fermée à compter du 17 courant jusqu'au 4 janvier 1941.

*Justice de paix.* — M. Louis Couybes, ancien juge de paix des cantons de Figeac, qui durant la guerre avait repris du service pour exercer les fonctions de juge de paix des cantons de Cajarc et Limogne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite. Nous adressons à M. Couybes, bien sympathiquement connu à Figeac, où il s'était retiré, nos vœux de longue retraite.

*Groupement des Lorrains.* — Réunis le 16 courant au siège social, 32, rue d'Anjou, les délégués de la section de Figeac du Groupement des réfugiés de la Moselle, ont constitué leur Comité : Président d'honneur, M. le général Niessel ; Président, M. Georges Baillard, rue Ste-Marthe ; vice-présidents, M. X..., délégué de Richemont ; M. X..., délégué de Fontor ; secrétaire, M. Lucien Pelletier, 2, avenue Julien-Bailly ; secrétaire-adjoint, M. Marcel Dominique, 33, rue du Colonel-Teuillié ; trésorier, M. Maurice Hypolite, 22, rue d'Anjou ; trésorier-adjoint, M. Léon Guillizet, route de Cahors.

Le bureau présente ses félicitations au camarade Jong pour sa merveilleuse organisation de la Journée des Lorrains.

Il est décidé qu'une permanence journalière serait installée de 13 heures à 14 heures à la brasserie « Chez le Maurice », 22, rue d'Anjou. Nos compatriotes trouveront là les membres du Comité, qui se tiennent à leur disposition, pour tous renseignements, même ceux dépassant le cadre du Groupement.

Bien qu'essentiellement réservé aux Lorrains et Alsaciens, le Groupement est largement ouvert à tous nos camarades de la zone interdite, et nous leur lançons un vibrant appel pour qu'ils s'unissent à nous, mettant ainsi en pratique un vieux proverbe français : « l'union fait la force ».

La correspondance doit être envoyée à l'adresse suivante : Sergent Baillard, canton de Figeac (Lot), franchise militaire.

Les feuilles de renseignements distribuées précédemment doivent être retournées dûment complétées. Les personnes non encore en possession de ces feuilles doivent les réclamer, car il s'agit d'une branche importante du Groupement.

Le Noël des Lorrains et des démobilisables sera célébré à Figeac, en l'église des Carmes, le 24 décembre à 23 h. 30.

La fête des Rois, si bien comprise dans notre vieille province, aura lieu en l'église Saint-Sauveur.

De plus amples renseignements concernant ces deux fêtes seront communiqués ultérieurement.

Lorrains, Alsaciens, et vous camarades de la zone interdite, nous vous attendons ; notre collaboration vous est largement offerte, usez-en ; abusez-en !

*Au commissariat de police.* — M. Pivot, élève à l'école de police, récemment nommé commissaire à Figeac, en remplacement de M. Dalbéra, nommé à une autre résidence, a pris possession de son poste.

Nous lui adressons nos plus sincères souhaits de bienvenue.

### Saint-Céré

*Fournitures communales.* — Les personnes qui ont effectué des travaux ou des fournitures pour le compte de la commune sont priées de faire parvenir, le plus tôt possible, à la Mairie, les factures s'y rapportant.

Cette façon de procéder aura le double avantage de faciliter le travail de la Mairie et permettra d'autre part aux intéressés d'être réglés sur le budget en cours.


**Quintonine**

**Le flacon pour faire soi-même un litre de vin fortifiant, 5 fr. 85. Ttes Phies.**


## Arrondissement de Gourdon

### Salviac

*Education physique.* — Notre jeune compatriote, M. Georges Brondel, fils des époux Marty-Brondel, du village de Luziers, près Salviac, élève-maître 3e année de l'école normale, actuellement au lycée de Cahors, vient d'être reçu dans un excellent rang, n° 28 sur 1.200 candidats, au brevet supérieur de préparation militaire. Nos sincères félicitations.

*La St-Nicolas.* — La fête de St-Nicolas a été fêtée à Salviac en l'honneur des Lorrains exilés avec le concours de toute la population. Un succulent goûter fut offert aux 27 bambins, suivi d'une large distribution de jouets.

Ce fut une fête enfantine qui réjouissait tous les cœurs. Les jeunes enfants furent ravis, ainsi que leurs parents.

Tous nos remerciements à tous ceux qui contribuèrent à cette bonne œuvre adoucissant ainsi l'exil de tous les réfugiés.

### Souillac

*Hyménée.* — Nous apprenons avec plaisir le prochain mariage de Mlle Henriette-Fernande Félix avec M. Camille Tréphel, domicilié à Veyrignac (Dordogne).

Nous adressons aux futurs époux nos meilleurs vœux de bonheur.

*Nécrologie.* — Nous avons appris avec regret la mort de Mme Vve Delvert, née Taillade, décédée à l'âge de 52 ans.

Les obsèques de Mme Delvert ont été célébrées vendredi, au milieu d'une nombreuse assistance, qui a témoigné de vives sympathies à la famille, à laquelle nous adressons nos sincères condoléances.


**Un rhumatisant bien conseillé**

...emploie le nouveau remède Gandol et quand il a constaté les résultats remarquables obtenus, il n'a qu'un regret : celui de ne pas avoir employé le Gandol plus tôt. Le Gandol calme et décongestionne les muscles en empêchant l'acide urique de se former en excès dans l'organisme. C'est le dépuratif antiarthritique le plus nouveau et le plus actif. La cure de 20 cachets est très bien supportée par l'estomac et coûte 14 fr. 60. Ttes Phies et Phie Orliac à Cahors.


### PETITES ANNONCES

**SUIS ACHETEUR** d'un **tour,** d'une **fraiseuse** et d'un **étau-limeur,** de construction récente et en très bon état. Faire offre à R. Labouèbe, 8, rue Massingy à Nice (Alpes-Maritimes).

**RÉFUGIÉ** achèterait petit lit d'enfant aussi complet que possible. Faire offres ou écrire : A., 1, rue des Capucins. (32.025).

A VENDRE **vélo dame,** excellent état. S'adres. : 1, rue des Capucins. (32.026).

ON DEMANDE des **ouvriers-mécaniciens** et des **chauffeurs** au garage Jarrige, 49, Bd Gambetta, Cahors.

**ACH. CHIEN,** 2 mois, Grœnendeal, dog ou loup. Faire offres : Usine des Ciments de Cenevières (Lot). (32.035).

ON DEMANDE une **jeune bonne.** S'adresser 3, rue de la Préfetture à Cahors.

COMMUNE DE GOUJOUNAC

*Chemins ruraux*

Exécution de la loi du 20 août 1881

**Projet de reconnaissance du chemin rural de Peyrarnaud**

*Extrait de l'arrêté du 10 décembre 1940 ordonnant l'enquête*

*Article 1er.* — Les pièces composant le projet de reconnaissance d'un chemin rural de la commune de Goujounac resteront déposées pendant dix jours, du 24 décembre 1940 au 2 janvier 1941, à la mairie de cette commune où les habitants pourront en prendre connaissance sans déplacement.

*Article 2.* — A l'expiration de ce délai, et pendant les trois jours qui suivront, M. Civiol Marius, maire de Pomarède, Commissaire-enquêteur, recevra à la mairie de la dite commune les déclarations écrites ou verbales des habitants sur l'utilité de la reconnaissance projetée.

A Cahors, le 10 décembre 1940.

*Le Préfet,* signé : Maurice BÉZAGU.

### AVIS D'ANNIVERSAIRE

Madame Veuve Jean CHASTANET et ses enfants et tous les autres parents vous invitent à assister au Service anniversaire qui sera célébré pour le repos de l'âme de

**Monsieur Jean CHASTANET**

*Marchand de bois*
*Conseiller municipal*

le vendredi 27 décembre, en l'Eglise St-Barthélemy, à 9 heures du matin.

COMMUNE DE BAGAT

*Chemins ruraux*

Exécution de la loi du 20 août 1881

**Projet de reconnaissance du chemin rural de Péquelèbre**

*Extrait de l'arrêté du 11 décembre 1940 ordonnant l'enquête*

*Article 1er.* — Les pièces composant le projet de reconnaissance d'un chemin rural de la commune de Bagat resteront déposées pendant dix jours, du 24 décembre 1940 au 2 janvier 1941, à la mairie de cette commune où les habitants pourront en prendre connaissance sans déplacement.

*Article 2.* — A l'expiration de ce délai, et pendant les trois jours qui suivront, M. Lasbouygues, maire de Saint-Pantaléon, Commissaire-enquêteur, recevra à la mairie de la dite commune les déclarations écrites ou verbales des habitants sur l'utilité de la reconnaissance projetée.

A Cahors, le 11 décembre 1940.

*Le Préfet,* signé : Maurice BÉZAGU.

### FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date, à Cahors, du huit décembre mil neuf cent quarante, enregistré à Cahors le seize décembre mil neuf cent quarante, folio 90, numéro 490,

Jean RIOUAL, Actuaire, Villa Paul, à Cahors (Lot) ;

Camille FARGEAS, Agent d'assurances, rue de la Gare, à Treignac (Corrèze) ;

Georges DEZEUSTRE, Armateur, 102, quai des Chartrons à Bordeaux ;

Madame Veuve LE MENN, Propriétaire à Quemeneven (Finistère) ;

Louis QUÈRE, Négociant en vins, 40, rue Richelieu à Brest ;

Louis GERMA, Boucher à Puy-l'Evêque (Lot) ;

Daniel BESSAT, Propriétaire à Luzech (Lot) ;

Jean VAN DEN BROAEK, Propriétaire à St-Hilaire-les-Courbes (Corrèze) ;

Michel PÉTIGNY, Propriétaire, Villa Paul, à Cahors (Lot),

ont formé entre eux une Société à responsabilité limitée ayant pour objet la carbonisation et la distillation des bois, l'achat et la vente de bois de toutes natures et de terrains boisés ou à boiser, toutes opérations financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'industrie du bois, toutes affaires de représentation de machines ou produits intéressant la même industrie du bois.

La dénomination de la Société est « LA CARBONISATION DU CENTRE ».

Le siège social est établi à Cahors, Villa Paul, route de Paris.

La durée de la Société est fixée à vingt ans à compter du huit décembre mil neuf cent quarante.

Le capital social est fixé à CENT MILLE FRANCS, divisé en mille parts sociale de cent francs chacune, entièrement libérées et correspondant à des apports en numéraire.

Monsieur Michel PÉTIGNY est nommé gérant.

Messieurs Jean RIOUAL et Louis GERMA sont nommés membres du conseil de surveillance.

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la Société sera liquidée par le gérant en exercice assisté du conseil de surveillance.

Deux originaux des statuts ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Cahors, le 23 décembre 1940.

Pour extrait,

M. PÉTIGNY.


Imp. COUESLANT (*personnel intéressé*)
*Le co-gérant :* L. PARAZINES.


Feuilleton du « *Journal du Lot* ». 2

## LE SORTILÈGE DE VENISE

par ÉDOUARD DE KEYSER

Par essence, la marquise tenait pour Sa Majesté, roi de France, mais ses flagorneries devant les arrivés de notre République lui avaient valu une lieutenance de louveterie qui tout en faisant sourire, lui procurait certains avantages appréciés.

— Petite Jeannille ! Quelle heureuse chose vous amène de si bonne heure ? s'écria-t-elle les mains en avant.

Elle embrassa la jeune fille.

— Guy n'est pas là, reprit-elle. Il sera désolé. Il avait une réunion de hockey. Le club fonde quelque espoir sur lui pour le championnat.

— Madame, répondit Jeannille, c'est pour vous demander un conseil que je suis venue vous trouver à une heure un peu insolite. Il me tombe une de ces tuiles...

Si Mme de Francoule fronça imperceptiblement les sourcils, ce ne fut pas à cause du français relâché de la dernière phrase, mais parce qu'elle pressentit que la nouvelle ennuyeuse les concernait tous.

— Je viens de recevoir une lettre de Venise.

— De votre tuteur ? Et que dit-il, ce bon monsieur ?

— Il m'ordonne de quitter Paris sans retard pour aller habiter avec sa mère et lui.

Les sourcils de Mme de Francoule se rapprochèrent davantage. Elle savait pertinemment que Jeannille valait quinze millions, et, depuis le désastre des fortunes américaines, elle avait jeté son dévolu, avec condescendance, sur sa modeste dot gauloise.

— Cet homme est fou, répliqua-t-elle sèchement. Son prétexte ?

— Il craint que la vie trop mondaine de Paris ne me soit nuisible... Je suppose qu'il espère me marier selon ses goûts.

Le rire qui souligna ces mots fut bref, incisif. Il cravachait M. Brion, verrier à Venise, nommé tuteur par respect pour une volonté testamentaire.

— Avez-vous la lettre ? demanda Mme de Francoule.

Jeannille ouvrit son sac à main, donna la feuille déjà froissée et attendit la fin de la lecture.

— Mme de Génébrières m'a conseillé d'obéir, reprit-elle.

— C'est une sage personne. Elle fait honneur aux vicissitudes de la noblesse française, répondit la lieutenante de louveterie qui, au fond, trouvait ridicule de s'en tirer en prenant une pensionnaire, et de laisser un fils au Sénégal lorsqu'il était beau, pouvait faire merveille aux dragons et sauver l'éclat des armoiries par un mariage soigneusement choisi.

— Quel est votre avis, madame ?

— Hélas ! petite Jeannille, je voudrais vous dire autre chose, car je vous aime comme ma fille, mais je ne vois pas deux solutions... Pourtant, il me semble utile de parler un peu de toutes ces choses que, par délicatesse, j'ai toujours laissées dans l'ombre... Ce monsieur... Brion, je crois, le connaissez-vous ?

— Je n'ai jamais voulu le voir... Ma mère est morte lorsque j'avais trois ans. J'en avais quinze lorsque j'ai perdu mon père.

— Votre tuteur s'est-il occupé de vous ?

— Je le reconnais. Mais un tuteur, surtout dans mon cas, est un agent d'affaires...

— Qui prend sa commission, soyez-en sûre.

— Je n'en sais rien.

— Quel âge a-t-il ?

— Assez vieux, sans doute. Je tiendrai compagnie à une femme de quatre-vingts ans...

La porte s'ouvrit. Guy de Francoule entra, monocle à l'œil, cheveux noirs abondamment gominés. Il joignait à une bouche légèrement cynique, l'attrait d'yeux profonds et rêveurs.

Ce garçon eût été parfait en danseur mondain.

— Jeannille ! Cette surprise ! s'écria-t-il.

— Pas une surprise... Un ennui.

(*A suivre*).

**Extrait des minutes du Greffe du Tribunal civil de 1re Instance de l'arrondisssement de Figeac, département du Lot.**

### ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

*du 2 février 1939*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom du peuple français,

Nous Paul CARRAYROU, juge résident du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Figeac, assisté de BONNAFÉ, notre Greffier,

Vu la requête en date du douze janvier mil neuf cent trente-neuf, de Monsieur le Préfet du Lot, aux fins d'expropriation, pour cause d'utilité publique, d'immeubles appartenant aux sieurs VIALETTES Germain, de Frontenac ; DELFOUR Louis, de Cajarc ; DELFOUR Philibert, DELFOUR Eloi, CUSSONNAC Pierre et FABRE Eloi, de Frontenac, pour la construction du chemin vicinal ordinaire n° 1, de Frontenac au Mas de Graves, lesdits immeubles figurant au cadastre de la commune de Frontenac sous les numéros 375, 374, 413, 410, 406, 409 de la section B pour une contenance de six ares, un centiare.

Vu la décision de la Commission départementale du premier décembre mil neuf cent, déclarant d'utilité publique les travaux de construction du chemin vicinal ordinaire n° 1, de la commune de Frontenac,

Vu l'article du dix-huit novembre mil neuf cent trente-huit de Monsieur le Maire de Frontenac, prescrivant l'affichage de l'avis au public de l'expropriation dont s'agit,

Vu la loi du trois mai mil huit cent quarante un, modifiée par les décrets des 8 août 1935, et 25 et 30 octobre 1935,

Vu le plan et l'état parcellaire des terrains nécessaires à la construction du chemin,

Vu l'avis d'enquête parcellaire publié dans le journal « l'Essor » de Figeac, du 18 novembre 1938, et affiché dans la commune de Frontenac, aux lieux désignés dans l'arrêté du Maire du 18 novembre 1938,

Vu le certificat de publication et d'affiche,

Vu le procès-verbal d'enquête parcellaire et les dispositions qu'il contient,

Vu la délibération du 27 novembre 1938, aux termes de laquelle le Conseil municipal de Frontenac examinant le dossier après enquête a décidé que la construction du chemin soit entreprise,

Vu le rapport de l'Ingénieur en chef du service vicinal, en date du 6 janvier 1939,

Vu les protestations des sieurs VIALETTES Germain, DELFOUR Louis, DELFOUR Philibert, DELFOUR Eloi, CUSSONNAC Pierre et FABRE Eloi,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1939, déclarant cessibles les immeubles désignés, nécessaires à la construction du chemin vicinal ordinaire n° 1, de Frontenac au Mas de Graves,

Attendu que des pièces susvisées il résulte que toutes les formalités prescrites par la loi ont été régulièrement remplies,

Attendu que les sieurs VIALETTE Germain, DELFOUR Louis, DELFOUR Philibert, DELFOUR Eloi, CUSSONNAC Pierre et FABRE Eloi, propriétaires n'ayant pas consenti à un accord amiable avec l'administrateur, il y a lieu de poursuivre l'expropriation des parcelles dont s'agit,

Prononçons par ordonnance l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles situés sur le territoire de la commune de Frontenac, tels que ces immeubles sont figurés au plan parcellaire ci-annexé et tels qu'ils sont désignés avec les noms du propriétaire inscrit sur la matrice des rôles dans l'état indicatif.

Disons que la présente ordonnance sera publiée, affichée et notifiée dans les conditions prévues aux articles 19 et 50 du décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Figeac, en notre cabinet, le deux février mil neuf cent trente-neuf.

*Le Juge résident,*
Signé : CARRAYROU.
*Le Greffier,*
Signé : BONNAFÉ.

Visé pour timbre et enregistré à Figeac le deux février mil neuf cent trente-neuf.

Folio 44, Case 8, Gratis.

Signé : LOUPIAS, *Receveur.*

En conséquence le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre la présente ordonnance à exécution.

Aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République française près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main.

A tous, Commandants et Officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis,

En foi de quoi la minute de la présente ordonnance d'expropriation a été signée par le Juge résident et le Greffier.

Pour grosse certifiée conforme délivrée au Greffe du Tribunal civil de première instance de Figeac, le trois février mil neuf cent trente-neuf.

*Le Greffier en chef.*

ETUDE DE

**Maître René BILLIÈRES**

*avoué à Cahors*

63, boulevard Gambetta

### VENTE SUR LICITATION

d'une petite propriété située commune de Pradines, comprenant une maison d'habitation genre chalet, connue sous le nom de « Villa la Chaumière », dépendant de la succession de Monsieur Jules DANNAPPE, quand vivait propriétaire à Pradines.

L'adjudication aura lieu le jeudi 9 janvier 1941, à 14 heures, à l'audience des criées au Palais de Justice à Cahors.

**Note complémentaire importante**

Comme suite à l'insertion faite dans le numéro du « Journal du Lot » portant la date du 15 décembre 1940, du placard en date du 10 décembre, annonçant la vente, il est précisé que, conformément aux dispositions de la loi du 12 décembre 1940, la vente des immeubles ci-dessus indiqués a été autorisée par Monsieur le Préfet du Lot. Cette autorisation en date du vingt et un décembre 1940 porte le numéro 1.

— Il est indiqué, en outre, qu'aux termes de l'article 7 de la même loi, seules les personnes qui auront obtenu préalablement l'autorisation de Monsieur le Préfet du Lot pourront se rendre adjudicataires.

Cahors, le 23 décembre 1940.

R. BILLIÈRES, *avoué.*


CAHORS, IMP. COUESLANT